

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2025.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé secrétaire : M. MOULINNEUF Michel

2025_43 – Délibération déterminant le mode de partage de l'affouage et les tarifs pour la saison 2025-2026

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1. Donne son accord pour la poursuite de la coupe prévue dans la parcelle 12 de la forêt communale et propose à l'affouages les têtes de chêne situées dans la parcelle 5.

Article 2. Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Au vu du nombre élevé de perche, le partage sera fait par lot, les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 17/10/2025 inclus.

Le marquage sera réalisé avec un agent de l'ONF - Le tirage au sort aura lieu le lundi 03/11/2025 à 18h00 à la mairie.

Article 3. Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de la saison 2025-2026 de la totalité de la coupe possible des arbres marqués.

Article 4. Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

Messieurs Michel MOULINNEUF ; Gérard COGNOT ; David CHANDAT étant désignés comme garants.

Article 5. Précise que les délais d'exploitation, sont fixés au :

- du 04/11/25 au 31/03/26 pour le délai d'abattage,
- du 01/06/26 au 31/10/26 pour le délai de vidange-débardage.

Article 6. Fixe le tarif suivant pour la délivrance de bois :

Habitants commune : 7,00€ le stère

Habitants Hors commune : 10,00€ le stère

La facturation sera effectuée après relevé et comptage.

Article 7. Approuve le règlement d'affouages communal qui devra être impérativement accepté et signé par chaque affouagiste.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 Octobre 2025

La Maire

Francine MENARD



Le Secrétaire de séance

M. MOULINNEUF Michel



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 21/10/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 21/10/2025